

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I - CONTRAT :

Aucune modification quelconque ne peut être apportée au contrat d'origine sans l'approbation expresse de VOICEVALE FRANCE.

II - LIVRAISON :

VOICEVALE FRANCE se réserve le droit de ne pas livrer si avant la livraison l'acheteur ne confirme pas son accord sur le contrat de vente.

La mise à disposition des marchandises se fait au lieu convenu dans les conditions mentionnées.

La date de livraison n'est pas une condition substantielle du contrat et le retard ne peut faire l'objet d'une pénalité qu'après 28 jours.

Sera considérée comme date de livraison soit celle du connaissance, soit celle de l'ordre donné au transporteur, soit celle de mise à disposition dans les entrepôts de VOICEVALE FRANCE.

En ce qui concerne la quantité des marchandises livrées, les mentions du contrat telles que "environ" ou "plus ou moins" signifient que la quantité livrée peut varier de plus ou moins 10%.

Dès la mise à disposition des marchandises par la société VOICEVALE France, l'acquéreur, après un délai de 5 jours, sera redevable, en cas de non enlèvement de ladite marchandise, des sommes dues au titre du contrat. VOICEVALE FRANCE ne sera plus responsable des marchandises ainsi mises à disposition.

Si l'acheteur n'a pas pris possession des marchandises dans les conditions convenues, et passé le délai de 10 jours après la date de mise à disposition, VOICEVALE FRANCE a la faculté soit de considérer le marché résilié, soit de faire vendre les marchandises par courtier assermenté.

Cette faculté est acquise de plein droit sans sommation ni mise en demeure ; l'acheteur restant débiteur de toute perte sur le prix convenu et de tous frais quelconques, notamment les frais d'entrepôt, de manutention et de transport.

III - FORCE MAJEURE :

VOICEVALE FRANCE ne sera pas responsable du manquement à ses obligations dû à la force majeure ou au fait du Prince.

Le défaut ou l'insuffisance de récolte dûs aux intempéries ou événements du pays d'origine sont considérés comme cas de force majeure.

VI - RECLAMATIONS :

Toute réclamation relative aux marchandises doit être notifiée à VOICEVALE FRANCE par lettre recommandée dans les 14 jours de leur mise à disposition faute de quoi VOICEVALE FRANCE se trouve déchargée de toute responsabilité.

Celle-ci ne peut en tout état de cause être supérieure au montant du prix des marchandises.

V - PRIX :

Le prix des marchandises est convenu Hors Taxes.

VOICEVALE FRANCE se réserve la faculté de l'augmenter de toutes taxes quelconques, légales ou réglementaires, intervenues à la date du paiement et de tenir compte de toute modification de tarifs, notamment douaniers, ou de barèmes, notamment d'assurance ou de frêt.

VI - PAIEMENT :

Le paiement du prix à la date convenue est une condition substantielle du contrat.

Les modalités ou conditions dans lesquelles des pénalités sont appliquées après la date de paiement convenue sont mentionnées sur la facture.

VOICEVALE FRANCE a la faculté de ne pas exécuter un marché ou de ne pas en poursuivre les livraisons en cas de non paiement à l'une des échéances convenues et ce de plein droit, sans sommation ni mise en demeure.

Néanmoins elle pourra à son gré poursuivre l'exécution du marché à la condition qu'un paiement comptant soit effectué ou qu'une garantie bancaire lui soit donnée.

Il en est de même en cas d'administration judiciaire ou s'il apparaît que l'acheteur a laissé une dette impayée auprès de tout tiers, démontrant ainsi que de telles difficultés de Trésorerie font douter de sa capacité de payer le prix des marchandises à la date convenue, ou bien encore si la société d'assurance crédit de VOICEVALE FRANCE déclare ne plus couvrir le marché pour le montant convenu.

VII - RESERVE DE PROPRIETE :

Les marchandises vendues restent la propriété de VOICEVALE jusqu'à parfait paiement.

En cas de défaillance de l'acheteur elles peuvent être à tout moment revendiquées et doivent en conséquence faire l'objet d'un stockage permettant de les identifier, les risques de perte et de dommage étant à la charge de l'acheteur dès l'expédition et devant en conséquence être couverts par une police d'assurance jusqu'à la date du parfait paiement.

En cas de reprise de tout ou partie des marchandises, VOICEVALE FRANCE a la faculté soit de les revendre elle-même en considérant le marché comme résilié, soit de les faire vendre par courtier assermenté ; cette faculté étant acquise de plein droit et sans mise en demeure.

VIII - LIMITATION DE RESPONSABILITE :

L'acheteur a accepté les conditions du contrat sachant que la responsabilité de VOICEVALE est limitée et que le prix a été calculé en conséquence.

La responsabilité totale de VOICEVALE à l'occasion de toute réclamation quelconque ne pourra jamais excéder le montant du prix convenu dans le contrat.

VOICEVALE ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage ou préjudice découlant directement ou indirectement du contrat.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

TOUT LITIGE QUELCONQUE RELATIF AU PRESENT CONTRAT EST DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, A L'EXCLUSION DE TOUTE MENTION CONTRAIRE FIGURANT SUR LES DOCUMENTS DE L'ACHETEUR.